

CONCOURS
DES MAISONS FLEURIES

REGLEMENT 2019

Entre ville et nature

La ville du Palais-Sur-Vienne organise, sous le patronage du Conseil National Des Villes et Villages fleuris, un concours annuel de décoration florale, à l'intention des Palaisiens qui contribuent à l'amélioration du cadre de vie et à la qualité de l'environnement.

LE JURY

Le jury, placé sous la présidence de Madame le Maire ou de son représentant pourrait être composé :

- d'un élu ou d'un membre du Conseil Municipal,
- de professionnels (horticulteur, pépiniériste, paysagiste, enseignant en spécialité « espaces verts »),
- de techniciens de la collectivité ne résidant pas sur la commune,
- de représentants d'associations spécialisés dans les fleurs et parcs et jardins.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est ouvert à toute personne dont le jardin ou **les réalisations florales sont visibles d'une rue ou d'une voie passante**, exception faite des membres du jury.

Les candidats sont informés que les créations florales mises en concours sont susceptibles d'être prises en photos ou filmées. Ils autorisent leur éventuelle publication, ainsi que la proclamation du palmarès, dans la presse ou sur internet.

La participation à ce concours est gratuite. L'inscription s'opère dans les conditions fixées à l'article ci-dessous du présent règlement.

INSCRIPTION

Le formulaire d'inscription ainsi que le présent règlement sont disponibles à l'accueil de la mairie et téléchargeables sur le site officiel du Palais Sur Vienne : www.lepalaisurvienna.fr, à partir du 03 juin 2019.

Le formulaire d'inscription, dûment complété et sur lequel les candidats attesteront avoir pris connaissance du présent règlement est à faire parvenir à la Mairie du Palais-Sur-Vienne, Service Espaces Verts, 20 rue Jules Ferry, 87410 LE PALAIS SUR VIENNE, avant le 28 juin 2019, délai de rigueur soit par voie postale soit à déposer à l'accueil de la Mairie.

CATEGORIES

Huit catégories sont proposées :

- 1^{ère} catégorie : maison avec jardin très visible de la rue (ensemble fleuri)
- 2^{ème} catégorie : décor floral installé sur voie publique
- 3^{ème} catégorie : balcons ou terrasses
- 4^{ème} catégorie : fenêtres ou murs fleuris
- 5^{ème} catégorie : potager fleuri (fonction nourricière dominante, visible de la rue)
- 6^{ème} catégorie : Hôtel, restaurant, café, commerce et autres prestataires (fleurissement des façades et des abords visibles de la rue)
- 7^{ème} catégorie : Parcs fleuris (superficie d'au moins 2.000 m², le parc comprend des arbres, des arbustes et des fleurs)
- 8^{ème} catégorie : Fermes fleuries (l'exploitation agricole doit être en activité). C'est le seul lieu qui sera apprécié aussi bien de la voie publique qu'à l'intérieur.

Tout candidat amené à concourir ne peut s'inscrire que dans une seule catégorie.

CLASSEMENT

Toutes les créations florales faisant l'objet d'une inscription sont vues par le jury, au début du mois de juillet. Le particulier ne sera pas informé de ce passage.

Le jury attribue une note à chaque réalisation en fonction des critères suivants :

- cohérence d'ensemble (choix des matériaux et adaptation au milieu),
- entretien,
- répartition du fleurissement sur l'ensemble de la maison, de l'immeuble ou du jardin,
- harmonie des couleurs,
- originalité.

En 2011, la collectivité s'est engagée à participer au développement durable (Agenda 21) en supprimant les produits phytosanitaires « 0 Phyto » et souhaite associer les habitants à cette démarche écologique (suppression du désherbant et pesticides, récupérer les eaux pluviales pour l'arrosage, choisir des espèces adaptées au climat, ...).

C'est pourquoi un critère de notation sera également attribué à la mise en avant du développement durable.

Un classement est établi par catégorie.

Le jury est seul juge. Ses décisions sont sans appel.

PALMARES

Le jury dresse un procès-verbal et proclame le palmarès qui est rendu public durant la deuxième quinzaine du mois de novembre de l'année en cours.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer tous les prix.

PRIX

Les prix suivants sont instaurés, ils seront remis lors d'une cérémonie officielle :

- Le lauréat de chaque catégorie sera récompensé par la remise d'un bon d'achat chez un commerçant partenaire.
- Un prix d'encouragement ou/et une gratification spéciale seront décernés aux participants n'ayant pas été primés, mais dont la réalisation florale aura néanmoins retenu favorablement l'attention du jury « Coup de cœur du jury ».

Les candidats ayant obtenu trois fois les premiers prix sont classés hors concours et peuvent devenir membres du jury.

UTILISATION DES BONS D'ACHAT

Les lauréats disposent d'une année à partir de la publication du palmarès, pour utiliser leur bon d'achat chez les commerçants participant à l'opération. Une liste détaillée desdits commerçants sera mise à leur disposition.

REPORT OU ANNULATION

La Ville du Palais-Sur-Vienne se réserve le droit de reporter ou d'annuler le présent concours, quel qu'en soit le motif, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, de quelque manière que ce soit.

ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au concours entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Le-Palais-Sur-Vienne, le 03 juin 2019